Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23-257
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service Affaires générales
Affaire suivie par : C. DECORDIER

Reprises des concessions funéraires échues non-renouvelées dans le cimetière communal

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

Considérant que la commune de Vigneux-sur-Seine se doit par conséquent de pourvoir à ses obligations en matière funéraire, ainsi que de veiller à la reprise de ses concessions lorsque ces dernières arrivent à échéance ;

Considérant qu'un marché public de travaux de reprise des concessions funéraires a été rédigé, après a analyse, la société REBITEC a reçu notification de l'attribution du marché le 12 octobre 2023.

D É C I D E :

- Article 1 : Dans le cimetière de Vigneux-sur-Seine, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous, sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 4 décembre 2023 :

Carré	n°	Durée	Famille	Date d'expiration
Caveau Autonome	4000	5 ans	GOURDET	2008
Caveau Autonome	4001	5 ans	X	2008
Caveau Autonome	4002	5 ans	PERRIN	2008
Caveau Autonome	4003	5 ans	MEIRSMAN	2009
Caveau Autonome	4004	5 ans	PELLET	2012

C	193	15 ans	FONTAINE	20/02/2013
C	202	15 ans	RENON	19/10/2011
C	208	15 ans	SZLAGYI	15/10/2015
C	261	15 ans	JELMONI	29/12/2019
C	t 196	15 ans	CAPPELIEZ	13/04/2014
F	118	30 ans	FUSTER	05/03/2010
G	250	30 ans	HOUDRE	12/03/2016
	282	15 ans	ROCHER	16/07/2010
	353	15 ans	GUEROULT	01/12/2013
	421	15 ans	DEBABZIA	07/01/2017
	443	15 ans	MARTIN	02/08/2010
	564	15 ans	HERON	05/06/2014
	582	15 ans	WOJCIECHOWSKI	18/07/2009
	583	15 ans	MOLLE	28/04/2016
	588	15 ans	GUENDOUZ	24/01/2016
	591	15 ans	BENYAMINE	19/03/2016
	675	15 ans	PELLUCHON	08/05/2017
	942	15 ans	CORRE	14/11/2019
	1059	15 ans	GAGNOT	16/03/2013
	1131	15 ans	FUSIL	12/02/2014
	1579	30 ans	PONTILLON	27/02/2015
	1612	15 ans	TARTAS	13/09/2014
	1650	15 ans	LICHINCHI	10/01/2010
	1701	15 ans	BERARD	26/12/2010
	1709	15 ans	PRADIER	21/05/2013
	1751	15 ans	RABOT	11/08/2010
	1793	15 ans	BROC	24/03/2013
	1826	15 ans	BESTARD	20/05/2014
	1867	30 ans	MONDOT	28/01/2020
	1885	15 ans	ROCHETTE	27/01/2012
	1888	15 ans	BURG	21/02/2001
	1891	15 ans	MOREAU	04/02/2013
	1919	15 ans	PETIT	19/04/2013
	1921	15 ans	BRANCATI	08/10/2016
	1925	15 ans	DI NARDO	30/06/2013
	1983	15 ans	SEPTFONS	11/07/2010
	2052	50 ans	LOUBINOUX	31/03/2013
	2737	15 ans	BRISSY	22/06/2013
	2759	50 ans	BOUARD	21/10/2020

- Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits avant le 11 décembre 2023, seront débarrassés par la société en charge des travaux de reprises funéraires.
- Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.
- Article 4 : Les noms, prénoms, année de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées, seront consignées dans un procès-verbal conservé en mairie.
- Article 5 : Après accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée …).
- Article 6°: D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 01/12/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231201-23-257a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2023
Affichage : 04/11/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 01/12/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)